

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009**

---

**DÉCISION N° 2009 / 35 / EPC / 5**

---

**PROJET D'EXTENSION ET DE DEVELOPPEMENT  
DU PORT DE CALAIS**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et son article R. 121-7,
  - vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais en date du 8 août 2008 et le dossier joint concernant le projet d'extension et de développement du Port de Calais,
  - vu la délibération du 26 juin 2008 du Conseil régional de Nord-Pas-de-Calais,
  - vu sa décision n° 2008/16/EPC/1 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 décidant l'organisation d'un débat public,
  - vu sa décision n° 2008/17/EPC/2 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 nommant M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, Président de la Commission particulière,
  - vu la lettre du Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juin 2009, transmettant le projet du dossier devant servir de base au débat public,
- 
- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Toutefois devront être développées, à l'occasion du débat, les informations relatives à la gouvernance et les caractéristiques économiques et financières.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 11 septembre 2009 au 24 novembre 2009.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Philippe DESLANDES